

FFvolley

Comité Rhône
Métropole de Lyon



R.G.E.D.

Règlement Général Des Epreuves Départementales

Mis à jour en **juin 2018**
Approuvé en Assemblée Générale **le 28 juin 2018**

**Espace Départemental des Sports
CDRML VB
26, rue Julien 69003 LYON
06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05
<http://www.volleyrhone.fr> comite69@gmail.com**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CHAMPIONNATS	3
ARTICLE 2 - RECOMPENSES	3
ARTICLE 3 - ORGANISATEURS	3
ARTICLE 4 - CALENDRIERS - HORAIRES	4
ARTICLE 5 - TERRAINS DE JEU – INSTALLATION - MATERIEL	5
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES CLUBS	5
ARTICLE 7 - POLICE - DISCIPLINE - SECURITE	6
ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS DES CLUBS	6
ARTICLE 9 - CLASSEMENT GENERAL ANNUEL DES CLUBS	7
ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS AUX EPREUVES	7
ARTICLE 11 - AGREMENT DES ENGAGEMENTS	7
ARTICLE 12 - JOUEURS - SURCLASSEMENTS	7
ARTICLE 13 – LES LICENCES	9
ARTICLE 14 - EQUIPEMENTS	9
ARTICLE 15 - LES EQUIPES - LE JEU	9
ARTICLE 16 - FEUILLE DE MATCH	10
ARTICLE 17 - CENTRALISATION DES RESULTATS	10
ARTICLE 18 - RECLAMATIONS	11
ARTICLE 19 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT	11
ARTICLE 20 - CLASSEMENT	12
ARTICLE 21 - DISPOSITIONS FINANCIERES	13
ARTICLE 22 - OBLIGATION DU COMITE	14
ARTICLE 23 – CONNAISSANCE DES REGLEMENTS	14
ARTICLE 24 - CAS NON PREVUS AU PRESENT R.G.E.D.	14

ARTICLE 1 - CHAMPIONNATS

Le Comité du Rhône – Métropole de Lyon de volley-ball peut organiser chaque année les épreuves ci-après (en féminin et en masculin) :

- Championnat M17/M20
- Championnat M15
- Championnat M13
- Championnat M11

Le règlement particulier et les obligations pour chacune de ces compétitions sont publiés au début de chaque saison dans un document : "**Bulletin Départemental d'Information**" (BDI).

- Le Championnat Départemental décerne le titre de champion Départemental.

ARTICLE 2 - RECOMPENSES

Toutes les épreuves organisées par le Comité sont dotées d'un objet d'art.

ARTICLE 3 - ORGANISATEURS

Les rencontres sont organisées sous le contrôle de la Commission Départementale Sportive (CDS) par les clubs recevant.

La CDS, outre ses prérogatives sur le suivi des Championnats Départementaux, doit rechercher, en liaison avec la Commission Départementale Technique (CDT) et pour atteindre les objectifs de la CDT, toutes les formules de championnats. La CDS soumet ces formules au Comité Directeur qui décide du choix de la formule.

Les formules de championnats adoptées ne peuvent être appliquées qu'après communication à tous les clubs.

Le Comité Directeur peut, sur proposition ou avec l'accord de la CDS, confier l'organisation de toute rencontre de l'une quelconque des épreuves prévues dans le présent règlement à une association affiliée.

Lorsqu'il est fait application des dispositions qui précèdent, le Comité Directeur fixe souverainement le lieu de la rencontre, le Comité supporte toutes les charges qui incombent au club recevant, à charge pour lui d'en répartir le poids entre les participants à l'organisation.

En outre, le club qui normalement aurait dû recevoir, se voit rembourser les frais supplémentaires de transport qui pourraient résulter du changement de lieu d'implantation de la rencontre qui aurait dû se dérouler sur son terrain.

Lorsque la responsabilité d'une organisation est ainsi retirée à un club recevant, toutes les responsabilités qui lui incombent en cette qualité dans l'organisation de la rencontre sont transférées au Comité.

ARTICLE 4 - CALENDRIERS - HORAIRES

Les calendriers de toutes les compétitions départementales, établis par les soins de la CDS, sont proposés à l'approbation du Comité Directeur.

Les clubs doivent transmettre leurs horaires de rencontres au plus tard 10 jours avant la rencontre. Dans le cas contraire il ne pourra pas être imposé à l'équipe adverse d'être présente à l'heure demandée.

Catégories M15 à M20

Tous les matchs des championnats départementaux ou interdépartementaux des catégories M15 à M20 se déroulent le samedi après-midi ou le dimanche matin, l'heure du début de la rencontre étant comprise entre 14h00 et 18h00 le samedi et entre 10 heures et 15h le dimanche.

Catégories M11 à M13

Les matchs des plateaux M13, et M11 se déroulent le samedi après-midi à partir de 14h00 ou le dimanche matin à partir de 10h00.

Demande de modification

Toute demande ayant pour effet de changer la date, le lieu ou l'heure de la rencontre, doit se faire par Internet (via l'espace clubs du site Fédéral) et nécessitera l'accord du club adverse et du Comité. La demande devra être motivée et comporter, en cas de modification de date de la rencontre, au moins 2 propositions de date acceptables respectant les jours et horaires mentionnés aux paragraphes précédents.

La réponse du club adverse doit intervenir impérativement dans les 30 jours qui suivent la date initiale de la rencontre.

Passé ce délai, si les deux clubs ne parviennent pas à s'entendre pour fixer une nouvelle date de report, l'équipe demandeuse du report sera alors déclarée forfait pour cette rencontre par la CDS.

En cas d'absence de réponse du club adverse, la CDS se chargera elle-même de fixer une nouvelle date.

Il est toléré de proposer un report de match des championnats des catégories M15 à M20 en semaine à condition que l'heure de début de la rencontre soit fixé à 19H00 au plus tard.

Si ces conditions ne sont pas respectées, la demande de modification ne pourra pas être validée.

En cas d'absence de réponse du club adverse, la CDS se chargera elle-même de fixer une nouvelle date.

La rencontre pourra être reportée jusqu'à 2 semaines au-delà de la dernière journée de championnat prévue dans le calendrier sauf s'il est impératif de connaître le classement avant (dans le cas de l'organisation de phases finales par exemple).

La CDS peut elle-même modifier la date, le lieu et l'heure de la rencontre, à charge pour elle d'en prévenir les intéressés deux jours au moins avant la date de la rencontre.

Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur chacun des calendriers.

Si une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes, le forfait est constaté par l'arbitre immédiatement après l'heure prévue pour le match contre la ou les équipes

absentes ou incomplètes. Toutefois, en cas de retard involontaire de l'équipe visiteuse, **retard dûment justifié**, seul l'arbitre apprécie s'il y a lieu de retarder l'heure de début de la rencontre. Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer, sur sa demande, de 30 minutes d'échauffement.

Seul le premier arbitre peut décider de la suspension momentanée ou la remise définitive d'un match en cas de force majeure, conformément aux règles du Code d'arbitrage, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. Le Comité Directeur se réserve le droit de statuer en cas de décision.

Au cas où le match commencé doit être interrompu au cours d'un set :

- Si l'interruption de jeu n'excède pas 4h00, et que le jeu est repris sur le même terrain, le score au moment où le set est interrompu est conservé.
- Si le match est repris le jour même, sur un autre terrain ou dans une autre salle, le set interrompu est repris sur un score vierge, les résultats des sets déjà terminés étant conservés.
- Si le match est remis à une date ultérieure ou si l'interruption de jeu est supérieure à 4h00, le set interrompu est entièrement rejoué quels que soient la date et le lieu de la nouvelle implantation.

ARTICLE 5 - TERRAINS DE JEU – INSTALLATION - MATERIEL

La CDS fixe le lieu des rencontres.

L'engagement d'une association signifie qu'elle dispose d'une salle en bon état, d'une installation réglementaire offrant toutes les garanties quant à la régularité des rencontres.

Le tracé du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminés au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

En cas de retard, il appartient à l'arbitre de spécifier sa cause sur la feuille de match
Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre.

Le club recevant doit fournir les ballons réglementaires nécessaires à l'échauffement des deux équipes de la rencontre si possible un ballon pour deux). La non mise à disposition de ces ballons sera consignée sur la feuille de match.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES CLUBS

1. ARBITRES

Pour chaque rencontre, le club recevant doit fournir 1 ou 2 arbitres et le marqueur.
Les arbitres jeunes ne peuvent diriger une rencontre que dans leur catégorie d'âge ou en dessous.

L'arbitre et les marqueurs doivent être licenciés FFVB.

- Indemnités d'arbitrage :

Le club recevant pourra verser à son arbitre ou à ses arbitres et au marqueur, une indemnité fixée par lui-même. Cette indemnité doit être fixée avant la rencontre. Le club visiteur n'a aucune obligation en la matière.

➤ Absence des arbitres :

Le club recevant est responsable de la tenue de la feuille de match. Une amende lui est infligée si la feuille de match n'est pas tenue, si elle est incomplète ou incorrectement tenue (cf. BDI pour le montant de ces différentes amendes).

En cas d'absence des arbitres, les équipes ne peuvent pas refuser de jouer.

Tout arbitre officiel présent sur les lieux de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction. Le remplaçant est choisi dans l'ordre hiérarchique décroissant. En cas d'égalité, dans l'ordre d'ancienneté, puis par tirage au sort.

En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié des clubs en présence par tirage au sort. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse.

Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure, est remplacé par tout autre officiel présent sur le terrain.

2. ENTRAINEURS

En conformité avec la Nouvelle Loi du Sport de juillet 2000, les clubs doivent pourvoir à l'encadrement qualifié de chacune de leurs équipes engagées dans les compétitions départementales et sont tenus de faire connaître le nom (et la qualification) de l'entraîneur effectif de l'équipe lors de son engagement.

Les qualifications requises pour chaque niveau sont précisées dans le Bulletin Départemental d'Information.

ARTICLE 7 - POLICE - DISCIPLINE - SECURITE

L'organisateur d'une rencontre est responsable de la police sur le terrain et de tout désordre pouvant résulter, avant, pendant, ou après le match du fait de l'attitude des joueurs et du public.

Le cas échéant, la suspension des joueurs et du terrain peut être prononcée par le Comité Directeur sur proposition de la CDS ou CDA.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et des officiels une pharmacie de premiers secours et doit assurer l'évacuation et les premiers soins aux blessés en cas d'accident.

ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS DES CLUBS

Pour participer aux compétitions départementales ou interdépartementales organisées par le Comité, les clubs doivent être régulièrement affiliés à la FFVB, et être en règle avec la trésorerie et les obligations d'arbitrage et d'entraîneurs.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT GENERAL ANNUEL DES CLUBS

Dès la fin de la saison sportive, la CDS établit et diffuse un classement général des clubs Seniors masculins et féminins.

Ce classement pourra être modifié en fonction des clubs déclassés pour non respect des règlements.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS AUX EPREUVES

Pour les épreuves M17/M20, M15, M13 et M11 (championnat), les engagements se font en ligne à partir de l'espace club sur le site fédéral. Les clubs seront informés par mail de l'ouverture des engagements.

Les engagements arrivant hors délai sont soumis à la décision du Comité Directeur.

Une sanction financière (forfait général) est appliquée si le renoncement intervient après le début du championnat.

ARTICLE 11 - AGREMENT DES ENGAGEMENTS

Avant sa prise en considération par la CDS, toute demande doit être soumise au visa du trésorier qui atteste que le club est en règle avec la trésorerie, ainsi qu'avec la CDA.

Le Comité Directeur peut toujours refuser, après avis motivé de la CDS, l'engagement d'une Association ou d'une équipe d'une Association.

ARTICLE 12 - JOUEURS - SURCLASSEMENTS

1. Qualification des joueurs et joueuses

Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence régulièrement homologuée et en cours de validité et être régulièrement qualifié pour le club disputant la rencontre.

La CDSR peut, après appel et enquête, invalider une licence délivrée par une Ligue. Dans ce cas, les matchs disputés par le club et auxquels a participé le joueur dont la licence est invalidée, sont perdus par le club sans préjudice des sanctions qui peuvent être prises contre le joueur, le club, ou la Ligue.

2. Mutation et étranger

Une mutation ne peut être homologuée que par la FFVB. Cependant, la Ligue peut fixer la date d'homologation pour les licenciés des clubs qui n'ont pas évolué dans les compétitions nationales Seniors. Cette date est celle du 8ème jour qui suit le jour où sont réunies toutes les conditions permettant d'homologuer la mutation.

En ce qui concerne le régime des mutations, se reporter au RGEN.

Dans les compétitions départementales ou interdépartementales organisées par le Comité, il est autorisé d'inscrire sur la feuille de match :

**3 mutés (pour les compétitions 6x6) ou 2 mutés (pour les épreuves 4x4)
2 étrangers Ligue.**

Un club nouvellement affilié, incorporé dans le championnat départemental pourra inscrire jusqu'à 4 joueurs mutés au lieu de 3.

3. Surclassement des joueurs et joueuses

Se reporter aux dispositions du RGEN en fonction des catégories d'âge.

Un joueur ou une joueuse ne peut participer à plus de 2 rencontres en 36h dans des catégories d'âges différentes.

4. Cas des joueurs (ses) dits(es) « sous-classé(e)s »:

Le Comité du Rhône peut autoriser de manière exceptionnelle et limitée (2 joueurs(ses) maximum par équipe), sur demande écrite et motivée des clubs, des joueurs(ses) à prendre part aux championnats des catégories immédiatement inférieures, à condition que le club demandeur n'aie pas engagé d'équipe dans la catégorie du(des) joueurs concernés.

Dans ce cas les équipes qui comportent des joueurs (ses) sous-classé(e)s dans leur effectif seront de fait exclues des finales si elles se déroulent sur un jour mais pourront participer à des phases finales si elles se déroulent sur au moins 2 jours.

Dans tous les cas, ces équipes ne pourront prétendre au titre de leur catégorie.

5. Les catégories de joueurs et joueuses

Préambule : les catégories A et B mentionnées ci-dessous ne s'appliquent que pour les clubs qui ont une équipe évoluant au niveau national ou régional et une au niveau départemental.

a) **Catégorie A** : Tout joueur inscrit sur la 1ère feuille de match de l'équipe 1 est classé catégorie A et ne pourra jouer au niveau inférieur (inscription vaut participation) ou dans une équipe réserve jouant dans la même poule.

Cette mesure restrictive aura effet rétroactif si la compétition de niveau inférieur débute avant celle de l'équipe 1.

Un joueur de catégorie A, qui ne figure pas sur les feuilles de match de l'équipe 1 trois rencontres consécutives, pourra participer aux rencontres de l'équipe réserve jusqu'à sa première réinscription sur la feuille de match de l'équipe 1.

b) **Catégorie B** : Tous les autres joueurs sont classés en catégorie B (inscription vaut participation) et peuvent participer à n'importe quel niveau.

Un joueur de la catégorie B, qui a participé à trois rencontres de l'équipe 1, consécutives ou non, sera considéré comme appartenant à la catégorie A à l'issue de la troisième rencontre avec l'équipe 1.

Un même joueur ne pourra participer à une rencontre de l'équipe 1 et une rencontre de l'équipe réserve dans un même week-end (week-end se comprend au sens strict et dans la même semaine). Dans ce cas, la sanction porte sur le 2ème match disputé par le joueur. D'autre part, si la compétition de niveau inférieur se termine après la compétition de l'équipe 1, les joueurs classés catégorie A à l'issue de la dernière journée de l'équipe 1, ne pourront plus en aucun cas évoluer avec l'équipe 2.

c) Un(e) seul(e) joueur(se) senior peut jouer dans une autre équipe de son club par match. Ces mouvements de joueurs(ses) sont limités à 3 matchs maximums par joueur(se) sur l'ensemble du championnat. En cas de mouvement de joueur non autorisé, l'équipe perdra le match par forfait (3/0 et 25/0-25/0-25-0).

ARTICLE 13 – LES LICENCES

L'arbitre doit exiger la production des licences des joueurs figurant sur la feuille de match et vérifier la régularité de leur établissement et de leur présentation. La présentation du double numérique de la licence et d'une pièce d'identité vaut présentation de la licence.

En cas de non présentation d'une ou plusieurs licences, quel que soit le motif invoqué, une amende sera appliquée par licence non présentée à partir de la troisième journée (Cf. BDI).

Si la licence n'est pas présentée, l'arbitre devra demander la présentation d'une pièce d'identité officielle (militaire, judiciaire ou administrative) avec photo et un certificat médical et devra le signaler sur la feuille de match. Une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.

Si une pièce d'identité officielle et un certificat médical ne peuvent être présentés avant le début de la rencontre, le joueur ne peut être inscrit sur la feuille de match et ne peut par conséquent participer à la rencontre.

ARTICLE 14 - EQUIPEMENTS

Les joueurs doivent se présenter en tenue uniforme, 15 minutes avant le début du match. Conformément aux lois du jeu, les maillots sont numérotés de 1 à 18 devant et derrière.

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions.

ARTICLE 15 - LES EQUIPES - LE JEU

Les équipes sont constituées de 6 joueurs au minimum et de 12 au maximum, dont 6 évoluent sur le terrain (excepté dans les catégories M15 4X4, M13 et M11)

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de 6 joueurs ne peut commencer le match, et est déclarée forfait.

Seuls peuvent figurer sur la feuille de match les joueurs présents sur le lieu de rencontre et en tenue à l'appel de l'arbitre à l'heure prévue par la CDS pour le début de la rencontre.

Quinze minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre, l'arbitre fait signer la feuille de match par les capitaines et managers. A partir de ce moment, aucun autre joueur ne peut plus être inscrit sur la feuille de match.

Si quinze minutes avant le début de la rencontre, une équipe est incomplète, c'est-à-dire disposant de moins de 6 joueurs, l'arbitre devra attendre l'heure officielle du début de la

rencontre pour constater que l'équipe est incomplète : l'arbitre autorisera donc l'inscription de tout nouveau joueur, pour les deux équipes, sans pour cela différer le coup d'envoi.

Les matchs des épreuves départementales sont disputés au meilleur des 5 sets, à l'exception des plateaux.

ARTICLE 16 - FEUILLE DE MATCH

A l'arrivée du premier arbitre sur le terrain, la feuille de match de la rencontre lui est remise par l'organisateur.

Le premier arbitre assiste à l'établissement de la feuille de match par le marqueur, vérifie les licences des joueurs et des managers, les certificats de surclassement et de double surclassement (si non mentionnés sur la licence), contrôle, s'il y a lieu, l'identité des joueurs, demande aux capitaines s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs ou l'organisation matérielle.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de ces dernières, les deux capitaines signent la feuille de match ; après signature, aucune autre réclamation ne peut être enregistrée sur la qualification des joueurs et l'organisation matérielle sauf élément nouveau intervenu après le début de la rencontre. Les entraîneurs viennent également signer la feuille de match après les capitaines.

Après la fin de la rencontre, le premier arbitre assiste à la signature de la feuille de match par ses assesseurs et les deux capitaines, signe lui-même après avoir enregistré ses observations éventuelles et remet la feuille de match à l'organisateur, et le double, s'il y a lieu, à l'équipe adverse.

ARTICLE 17 - CENTRALISATION DES RESULTATS

1. Feuilles de match

Dans tous les cas, les feuilles de matchs doivent être expédiées au Comité au plus tard **5 jours après la rencontre** par voie postale (le cachet de la poste faisant foi), par mail ou par fax.

Toute feuille de match parvenue hors délai donne lieu à la perception d'une amende (Cf. BDI) au détriment de l'organisateur.

2. Communication des résultats sur Internet

Les résultats devront être rentrés sur Internet au plus tard le lundi midi suivant la rencontre pour les matchs joués le week-end et 48h au plus tard après le match pour les rencontres jouées en semaine. Tout retard sera pénalisé (Cf. BDI).

3. Sanctions

1 avertissement officiel sera adressé aux clubs dès le 1^{er} retard de transmission des résultats et/ou des feuilles de match puis une amende sera infligée à chaque nouveau retard.

Feuilles de match non parvenues : après un délai de 1 mois, le match sera perdu par forfait (voir Art. 20).

ARTICLE 18 - RECLAMATIONS

Toute réclamation figurant sur la feuille de match doit être confirmée au Comité par lettre recommandée dans les 48 heures suivant la rencontre, accompagnée d'un droit (Cf. BDI) qui ne sera remboursé que si la réclamation est reconnue fondée.

1. Réclamation sur la qualification ou l'identité d'un joueur :

Toute contestation sur la qualification ou l'identité d'un joueur, n'est recevable que dans les conditions ci-après :

- Avoir, dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant le début de la rencontre.
- Etre nominative et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant, et portée à la connaissance du capitaine adverse.
- Etre complétée par l'arbitre, par les observations du capitaine adverse s'il demande à en formuler.
- Etre datée et signée par l'arbitre et les deux capitaines.
- Il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine qui refuserait de signer.

2. Réclamation sur la conduite de jeu:

Pour être retenue, une réclamation sur la conduite du jeu par l'arbitre doit être signalée au premier arbitre par le capitaine d'une équipe au premier arrêt de jeu suivant la décision contestée.

L'arbitre reste seul juge sur le terrain.

ARTICLE 19 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT

Une équipe qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CDS :

- Plus de 3 mutés (plus de 4 pour un club nouvellement affilié) en compétition 6x6
- Plus de 2 mutés en compétition 4x4
- Plus de 2 étrangers ligue
- Un joueur non qualifié pour la rencontre
- Un joueur non licencié
- Un joueur dépourvu de surclassement
- Un joueur appartenant à une catégorie d'âge interdite à la catégorie de la rencontre

Perdra la rencontre 3 sets à 0, **par pénalité ou par forfait** :

- **Par pénalité**, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins 6 d'entre eux étaient régulièrement qualifiés ;
- **Par forfait**, s'il y a moins de 6 joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre.

Une équipe est déclarée **forfait** et perd la rencontre 3 sets à 0 quand :

- Elle fait participer à la rencontre un joueur suspendu
- Elle ne se présente pas sur le terrain à l'heure fixée par la CDS
- Elle se présente avec moins de 6 joueurs à l'appel de l'arbitre
- Elle refuse de jouer ou abandonne à un moment quelconque la partie en cours.

Le club qui aurait un membre de son staff (entraîneur ; entraîneur adjoint, soigneur ou médecin) inscrit sur la feuille de match mais non licencié le jour du match verrait son équipe perdre le match par **pénalité**.

Une équipe qui perd une rencontre par forfait ou pénalité sera pénalisée d'une amende (Cf. Tableau des amendes et des droits dans le BDI).

Forfait général d'une équipe

Le forfait général est prononcé à partir du cumul de 3 matchs perdus par forfait. Il est accompagné d'une pénalité financière (Cf. Tableau des amendes et des droits dans le BDI).

1) Toute association déclarant forfait pour une de ses équipes doit aviser son adversaire et la CDS de toute urgence par email.

2) Pour justifier un retard ou une absence due à un transport routier et ayant entraîné le forfait d'une équipe visiteuse, seuls seront pris en compte les retards provoqués par un accident autre que mécanique (justificatifs à fournir).

3) En cas de forfait d'une équipe recevante et si ce forfait est tardif (voir alinéa 1) le club est tenu de verser à son adversaire le remboursement des frais de déplacement fixés par la Commission Départementale des Statuts et des Règlements (CDSR).

4) Cas de forfait d'un club visiteur :

- Si le forfait a lieu au match aller, il devra disputer le match retour chez son adversaire.
- Si le forfait a lieu au match retour, il peut être sanctionné d'une majoration de l'amende prévue dans ce cas (x2).

5) Une équipe déclarée forfait ne peut, sous peine de suspension et de forfait dans le 2^{ème} match, participer à une autre rencontre le même jour.

ARTICLE 20 - CLASSEMENT

Dans les épreuves par addition de points excluant l'élimination directe, le classement s'effectue à raison de :

Championnats M17/M20 :

- Match gagné 3/1 ou 3/0 : 3 points
- Match gagné 3/2 : 2 points
- Match perdu 2/3 : 1 point
- Match perdu 1/3 ou 0/3 : 0 point

- Match perdu par pénalité : -1 point
- Match perdu par forfait : -2 points

Championnats des catégories M13 à M15 et championnat loisir/compét'lib :

- Match gagné = 2 points
- Match perdu sur le terrain = 1 point
- Match perdu par pénalité = 1 point - 0/3 (0/25 – 0/25 – 0/25)
- Match perdu par forfait = 0 point - 0/3 (0/25 – 0/25 – 0/25)

En cas d'égalité de point en fin d'épreuve, les clubs comptant un même nombre de points sont départagés dans l'ordre par :

- Le nombre de victoires (uniquement pour le championnat M17/M20 qui applique le barème FFVB/LNV).
- Le quotient sets gagnés / sets perdus, sur l'ensemble des matchs.
- Le quotient points de sets gagnés / points de sets perdus, sur l'ensemble des matchs.

Toutefois, lorsque deux équipes se trouvent à égalité de points en fin d'épreuve, si l'une d'elles a obtenu un résultat au bénéfice d'un forfait ou d'une pénalité prononcée contre l'un quelconque des compétiteurs, autre que l'équipe avec laquelle elle se trouve à égalité, les résultats obtenus en cours de compétition dans les mêmes conditions d'implantation (à domicile ou à l'extérieur) sont exclus du calcul du quotient de sets et du quotient de points de sets.

En règle générale, lorsqu'un club est exclu par forfait ou pénalité d'une compétition départementale qui se déroule en matchs aller et retour, les points acquis ou perdus contre ce club tant à l'aller qu'au retour, sont annulés.

ARTICLE 21 - DISPOSITIONS FINANCIERES

1. Droit d'engagement

Pour les compétitions organisées par la CDS, le droit d'engagement des équipes est fixé chaque année et voté par l'Assemblée Générale.

2. Recettes

Le prix des places pour une manifestation ou une rencontre est fixé par l'organisateur. La recette brute d'une manifestation ou d'une rencontre peut faire l'objet d'un prélèvement au profit du Comité.

3. Frais d'organisation

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 22 - OBLIGATION DU COMITE

Pour toutes les compétitions organisées par le Comité, il sera publié, chaque année, une circulaire, **Bulletin Départemental d'Information (BDI)**, fixant les obligations et points particuliers décidés par l'Assemblée Générale pour le déroulement de chacune des compétitions.

ARTICLE 23 – CONNAISSANCE DES REGLEMENTS

L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance du règlement des épreuves départementales et leur acceptation dans leur intégralité par les clubs participants.

ARTICLE 24 - CAS NON PREVUS AU PRESENT R.G.E.D.

La CDS, en accord avec la CDSR, tranche tous les cas non prévus au présent règlement. Pour ce faire, ces Commissions s'appuieront dans la mesure du possible sur les :

- Règlements Généraux des Epreuves Régionales
- Règlements Généraux des Epreuves Nationales
- Règlements et Statuts Fédéraux.